

Les Notes de la C2A

Agriculture et alimentation en question

Numéro 14 - Novembre 2013

LUTTE CONTRE LA FAIM ET RENFORCEMENT DES DROITS DES FEMMES PAYSANNES

Dans les pays du Sud, les femmes représentent entre 60% et 80% des agriculteurs¹ familiaux. Or, les femmes rurales sont davantage touchées par la faim et la pauvreté que les hommes et elles « constituent la majorité des pauvres de la planète² ». Ce sont donc ces mêmes femmes qui produisent la nourriture qui sont les plus susceptibles de souffrir de la faim.

Les femmes travaillant dans le secteur agricole occupent des tâches très diverses de production agricole et de transformation alimentaire selon les régions du monde, leur âge, ou la catégorie sociale à laquelle elles appartiennent. Il peut s'agir de paysannes travaillant sur leurs propres terres, de travailleuses non rémunérées travaillant au sein d'une exploitation familiale, de salariées agricoles, de formatrices, de vendeuses... Malgré cette grande diversité de situations, les femmes paysannes partagent un point commun : celui d'être victimes de fortes discriminations « de la ferme à l'assiette³ » et de se voir attribuer des rôles et des responsabilités distinctes de celles des hommes.

Le cercle vertueux de l'égalité femmes-hommes pour la sécurité alimentaire

De nombreuses études tendent à démontrer que « le rendement des parcelles exploitées par les femmes est inférieur⁴ » à celui des hommes. Cet état de fait s'explique non pas parce qu'elles sont moins efficaces que les hommes, mais parce qu'elles disposent de parcelles moins fertiles, ont moins accès aux intrants et aux formations adéquates. Ainsi les femmes « obtiendraient des rendements identiques si, toutefois, elles avaient un accès égal aux ressources et aux services⁵ ». Par ailleurs, si les inégalités de genre « exacerbent l'insécurité alimentaire, la malnutrition et la pauvreté⁶ », la réduction des inégalités de genre

« Les femmes paysannes constituent un rempart contre de futures crises alimentaires »

aurait en revanche un impact très positif sur la sécurité alimentaire. En effet, les recherches de la FAO⁷ sur les gains de production liés à la réduction du fossé hommes-femmes montrent que « si les femmes avaient le même accès que les hommes aux ressources productives, elles pourraient augmenter de 20 à 30 pour cent les rendements de leur exploitation ». Cela permettrait d'augmenter la production agricole globale d'environ 2,5 à 4% et donc de réduire de 12 à 17% le nombre de personnes sous-alimentées dans le monde. Selon ces estimations, la disparition des inégalités de genre dans l'agriculture pourrait donc réduire de 100 à

¹ L'agriculture à égalité – Faire la différence en défendant les droits des femmes et l'égalité femmes-hommes, ActionAid et Peuples Solidaires, 2011.

² La parité hommes-femmes dans le secteur de l'agriculture et du développement rural – Guide rapide pour l'intégration de la dimension du genre dans le nouveau cadre stratégique de la FAO, FAO, 2009.

³ Programme conjoint des Nations-Unies – Intégration des questions de parité hommes – femmes dans la sécurité alimentaire, l'agriculture et le développement rural, FAO, 2010.

⁴ La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture – Le rôle des femmes dans l'agriculture, FAO, 2010-2011.

⁵ Op. Cit. Référence n°4.

⁶ Op. Cit. Référence n°2.

⁷ Op. Cit. Référence n°4.

150 millions le nombre de personnes souffrant de malnutrition dans le monde. Il est clair qu'il convient de renforcer les droits des femmes dans tous les cas et quels qu'en soient les résultats espérés mais il est également crucial de prendre en compte les conséquences positives que cela engendrerait sur l'insécurité alimentaire.

La réduction des inégalités femmes-hommes dans le secteur agricole aurait également des conséquences positives importantes dans le domaine social. En effet, lorsque les femmes contribuent à l'augmentation du revenu du foyer, elles en ont une plus grande maîtrise et dépensent une part plus importante du budget pour l'éducation des enfants,

la santé, les vêtements ou l'alimentation⁸. Ceci a indéniablement des conséquences sur la formation du capital humain et la croissance économique. La réduction des inégalités de genre est avant tout une question de respect des droits - et une exigence morale - mais c'est également un puissant levier pour lutter contre l'insécurité alimentaire et pour favoriser le bien-être des populations rurales. Les femmes paysannes constituent un rempart contre de futures crises alimentaires et cela fait dire à Jacques Diouf⁹ qu'il convient de « promouvoir l'égalité des sexes et l'habilitation des femmes dans l'agriculture afin de remporter de manière durable la lutte contre la faim et la pauvreté extrême ».

Des discriminations généralisées

Les femmes en milieu rural sont victimes de discrimination, « tout au long de la chaîne de production alimentaire¹⁰ », aussi bien dans l'agriculture familiale qu'industrielle¹¹. S'il est vrai que dans les pays du Sud, les petits exploitants rencontrent des difficultés, celles auxquelles les femmes doivent faire face, du fait de la place qui leur est donnée dans la société, sont démultipliées. En effet, les femmes souffrent de fortes discriminations tant au niveau du contrôle que de l'accès aux ressources :

- Naturelles : 10% seulement des propriétaires de terres sont des femmes ;
- Financières : elles ont moins accès que les hommes au crédit, aux assurances et à l'épargne. Par exemple, en Afrique, elles accèdent à moins de 10% des crédits pour les petites exploitations ;
- Physiques et sociales : les femmes ont un accès limité et un contrôle moindre que les hommes sur l'énergie, les technologies, les intrants, à la technologie agricole, les coopératives, les syndicats... ;
- Humaines et à la formation : en Afrique, seulement 6% des femmes accèdent aux services de vulgarisation agricole, et leur fort taux d'illettrisme

constitue un obstacle majeur pour leur accès et leur contrôle des ressources.

Pour lutter contre ces discriminations, il est nécessaire que les femmes soient parties prenantes dans la mise en œuvre des politiques publiques agricoles, et qu'elles participent pleinement à leur élaboration.



© Savann Oeurm/ActionAid

Des normes internationales protectrices

Plusieurs normes internationales des droits humains protègent les droits des femmes paysannes. A l'instar de l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels, garantit le droit à l'alimentation dans son article 11. La Convention sur l'Elimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes protège quant à elle dans son article 14 les droits des femmes rurales et demande aux Etats qui l'ont ratifié de prendre les mesures pour « éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans les zones rurales afin d'assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, leur participation au développement rural et à ses avantages ».

⁸ Op. Cit. Référence n°4.

⁹ Ancien directeur général de la FAO

¹⁰ Op. Cit. Référence n°4.

¹¹ What works for women – Proven approaches for empowering women smallholders and achieving food security, ActionAid, 2012.

Le difficile accès des femmes à la terre

L'approche genre

L'approche genre consiste à remettre en cause des processus différenciant les individus en fonction de leur sexe pour viser l'égalité des droits et le « partage équitable des ressources et des responsabilités entre femmes et hommes » (Ministère des Affaires étrangères, 2007). L'un des concepts-clés de l'approche genre est la notion d'empowerment, qui peut se définir comme la réappropriation par les femmes des quatre dimensions du pouvoir (pouvoir sur, pouvoir de, pouvoir avec, pouvoir intérieur), ou la « façon par laquelle l'individu accroît ses habiletés favorisant l'estime de soi, la confiance en soi, l'initiative et le contrôle » (Eisen, 1994).

La question de l'accès à la terre et de son contrôle, est fondamentale, car la terre constitue un « préalable à l'activité agricole et dans bien des régions, son contrôle est synonyme de richesse, de statut et de pouvoir¹² ». L'accès à la terre offre une sécurité essentielle pour les familles dont le revenu provient de l'agriculture, elle permet parfois l'accès aux crédits et augmente la capacité de résilience des populations face à la faim et à la pauvreté.

Pourtant, la FAO estime que seulement 10% des femmes sur le plan mondial peuvent accéder à la terre. Les inégalités d'accès à la propriété de la terre via notamment l'acquisition de titres fonciers, sont particulièrement flagrantes en Afrique et en Asie où la législation est clairement discriminante. Par exemple en Inde les femmes sont particulièrement discriminées en matière d'accès à la terre malgré des réformes pour favoriser leur accès lancées dans les années 70. Selon le mouvement gandhien Ekta Parishad « en Inde, 75% des travailleuses agricoles sont des femmes. Or les femmes ne possèdent ni la terre ni la ferme ». En Afrique, où les femmes contribuent à 80% de la production de la nourriture, seulement 2% d'entre elles ont accès à la terre. Par ailleurs, en général, les droits des femmes sur la terre sont plus précaires en cas de séparation, de divorce ou de veuvage.

La capacité des femmes d'accéder et de contrôler la terre, augmente leur autonomie, renforce leur indépendance économique et leur confère donc une plus grande influence sur les processus décisionnaires au sein de la famille et de la collectivité. Toutefois, ces bénéfices ne seront acquis que si les femmes ont accès à des terres

aussi fertiles que les hommes et bénéficient de protections identiques. De nombreux pays ont réformé en profondeur leurs systèmes juridiques pour favoriser les droits fonciers des femmes mais de fortes discriminations subsistent en pratique. Il est donc crucial d'éliminer ces discriminations et de mettre en œuvre des politiques publiques ambitieuses intégrant pleinement l'approche genre, en renforçant les droits fonciers des femmes, en les formant à leurs droits et en sensibilisant l'ensemble de la société. En effet, il ne s'agit pas d'intégrer les femmes tout en laissant intacts les systèmes qui génèrent les inégalités entre les sexes, mais bien d'un processus d'intégration qui permette de construire un système social où les rôles des hommes et les femmes se conjuguent avec égalité et équité.

Une contribution essentielle pourtant ignorée

Les femmes représentent en moyenne 43% de la main d'œuvre agricole dans les pays du Sud et sont surreprésentées dans les emplois saisonniers, précaires et mal rémunérés. Cet état de fait s'explique par deux raisons principales. La première est que les femmes sont poussées à consacrer une grande partie de leur temps aux tâches domestiques du foyer, comme l'aide aux personnes âgées et aux enfants, la cuisine ou le ménage. La seconde raison est qu'elles sont victimes de fortes discriminations tant au niveau de l'accès au travail, que de leurs conditions de travail. Il convient donc d'agir sur ces deux leviers. D'abord en répartissant de façon plus équitable les tâches domestiques au sein du foyer pour permettre aux femmes d'avoir le choix de consacrer leur temps à une activité rémunérée stable. Puis, en éliminant la discrimination dont souffrent les femmes pour assurer le respect de leurs droits. Par ailleurs, la contribution des femmes aux travaux agricoles est largement sous-estimée dans la mesure où la plupart des études ignorent la contribution essentielle mais non-rémunérée des femmes. Souvent chargées de rapporter l'eau, le bois ou le carburant, de cuisiner et de travailler sur l'exploitation familiale sans rémunération, les femmes paysannes sont donc invisibles pour nombre de décideurs.

¹² Op. Cit. Référence n°4.

Des solutions basées sur les droits humains

La majorité des petits producteurs à travers le monde sont des femmes et pourtant, presque toutes les politiques agricoles présupposent que les agriculteurs sont des hommes. Ce faisant, les politiques publiques renforcent une inégalité persistante entre les femmes et les hommes. Les nombreuses discriminations dont souffrent les femmes en milieu rural sont constitutives de violations de leurs droits fondamentaux, en particulier de leur droit à l'alimentation, il est donc nécessaire de mettre en œuvre des politiques agricoles efficaces reposant sur l'approche par les droits humains. Afin de respecter les droits des femmes, de mettre un terme aux discriminations dont elles souffrent dans le secteur agricole, et pour lutter efficacement contre l'insécurité alimentaire, il convient de :

- Garantir l'égalité de jouissance des droits fondamentaux pour les hommes et les femmes et mener des réformes progressives pour garantir l'égal accès et contrôle des femmes aux ressources naturelles, aux ressources financières, physiques, sociales et humaines et ce quelle que soit leur situation matrimoniale ;
- Mettre en œuvre au niveau national le droit international des droits de l'Homme, et notamment l'article 14 de la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) ;
- Favoriser la consultation et la participation effective des femmes et des hommes dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des projets, programmes et politiques publiques agricoles qui les concernent, en s'appuyant sur des organisations paysannes représentatives des femmes pour définir des stratégies pertinentes et efficaces ;
- Sensibiliser les dirigeants communautaires et les institutions rurales aux inégalités femmes-

hommes pour analyser et redéfinir les rôles et les responsabilités traditionnellement dévolus aux hommes et aux femmes ;

- Mettre en place des politiques publiques permettant de briser le cercle vicieux de la discrimination pour mieux répartir les tâches ménagères entre les hommes et les femmes, notamment en renforçant les services publics ; pour permettre aux femmes d'avoir aussi le choix de s'émanciper par le travail, et ainsi de contribuer pleinement aux ressources du foyer ;
- Développer des politiques permettant aux filles d'avoir accès à la même éducation de base que les garçons, et aux femmes de développer leur leadership par « l'empowerment »
- Soutenir des politiques publiques prenant en compte le genre, généraliser sa prise en compte dans les politiques agricoles et collecter des données ventilées par sexe ;
- Veiller à augmenter la part de l'APD agricole spécifiquement tournée vers les femmes et s'assurer que les investissements dans l'agriculture soutiennent particulièrement les femmes.



© Piers Benatar/Panos Pictures/ActionAid

Dans le cadre de sa mission d'appui au plaidoyer collectif de ses membres, Coordination SUD a mis en place des commissions de travail. Ainsi, la Commission Agriculture et Alimentation (C2A) regroupe 20 ONG de solidarité internationale qui agissent pour la réalisation du droit à l'alimentation et un soutien renforcé à l'agriculture familiale dans les politiques ayant un impact sur la sécurité alimentaire mondiale : 4D, ACF, aGter, Artisans du Monde, AVSF, Cari, CCFD-Terre Solidaire, CFSI, CIDR, Crid, Gret, Inter Aide, Iram, Oxfam France, Peuples Solidaires-ActionAid France, Réseau Foi et Justice Europe, Secours Catholique, Secours Islamique, Union Nationale des Maisons Familiales Rurales, et une organisation invitée : Inter-réseaux.

L'objectif de la commission consiste à coordonner les travaux réalisés par ses participants, et faciliter la concertation entre ses membres dans leur travail de plaidoyer auprès des acteurs sociaux et des décideurs politiques internationaux. Les membres de la Commission s'accordent sur les représentations assurées au nom de Coordination SUD en un ensemble de lieux (Concord au niveau européen, FAO, OMC, Cnuced), et y échangent des informations sur les enjeux internationaux en cours. La commission est mandatée par Coordination SUD pour formuler les positions que prend le collectif lors des principaux rendez-vous institutionnels traitant de l'agriculture et de l'alimentation.

Cette note a été rédigée par Cécile Leuba de Peuples Solidaires - ActionAid France.



Les notes de la C2A sont réalisées avec le soutien de l'AFD.

Les points de vue exposés dans ce document ne représentent en aucun cas le point de vue officiel de l'AFD.

